PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-BROUGHTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, tenue le 5 mai 2025 à 19h30 à la Salle communautaire au 29, rue de la Fabrique, à laquelle sont présents :

Siège #1 - M. Guillaume Giroux
Siège #2 - M. Richard Bisson
Siège #3 - M. Alexandre Dubuc-Ringuette
Siège #4 - Mme Patricia René
Siège #5 - Poste vacant
Siège #6 - Mme Émilie Legras

Est/sont absents:

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse, Francine Drouin. Madame Julie Lemelin, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Mme Francine Drouin, mairesse, nomme les élu.e.s présent.e.s à la séance et adresse le mot de bienvenue.

2025-05-77 **2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Séance du 5 mai 2025

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  3.1 - Séance ordinaire du 7 avril 2025
4 - ACCEPTATION DES COMPTES
  4.1 - Adoption des comptes d'avril 2025
5 - LÉGISLATION
  5.1 - Adoption, avec ou sans changement, du second projet de règlement # 25-265 amendant le règlement de zonage
  5.2 - Adoption, avec ou sans changement, du règlement 25-266 sur les projets particuliers de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton
6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  6.1 - Projet de loi 93 - Appui à la Ville de Blainville
  6.2 - Appel à la mobilisation pour modifier la décision du gouvernement pour le programme RénoRégion
  6.3 - Souper des municipalités: Autorisation de représentation
  6.4 - Renouvellement de l'adhésion GROBEC
7 - TRAVAUX PUBLICS - HYGIÈNE DU MILIEU
  7.1 - Autorisation de dépense - Achat d'une plaque vibrante
  7.2 - Entente intermunicipale relative au balayage des rues (2025-2028) - Autorisation de signature
  7.3 - Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM - Autorisation de signature
  7.4 - Travaux dans le cadre de la taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 : adoption d'une programmation révisée
8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE - INCENDIE
  8.1 - Correction de la résolution 2025-02-36 Demande d'aide financière pour la formation de pompier

8.2 - Acceptation de la Municipalité d'East Broughton pour la couverture salariale transitoire pour les pompiers de Saint-Pierre-de-Broughton

9 - URBANISME

10 - LOISIRS ET CULTURE

10.1 - Confirmation d'embauche de monitrice pour le camp de jour 2025

10.2 - Fixation des tarifs d'inscription aux activités estivales 2025

11 - COMITÉ DES ÉLUS (ES)

12 - CORRESPONDANCE DE LA MAIRESSE

13 - PÉRIODE DES QUESTIONS

14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bisson et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2025-05-78

3.1 - Séance ordinaire du 7 avril 2025

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025 au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guillaume Giroux et résolu unanimement, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025.

ADOPTÉE

4 - ACCEPTATION DES COMPTES

2025-05-79

4.1 - Adoption des comptes d'avril 2025

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton doit payer mensuellement l'ensemble des factures reçues, et qu'elle dispose des argents nécessaires à l'acquittement de ces factures ;

ATTENDU QU'un montant de 160 444.41 $ est déboursé à même le fonds général ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Émilie Legras et résolu unanimement, d'entériner le paiement des comptes du 1er au 30 avril 2025, pour un montant de 160 444.41 $.

ADOPTÉE

5 - LÉGISLATION

2025-05-80

5.1 - Adoption, avec ou sans changement, du second projet de règlement # 25-265 amendant le règlement de zonage

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton est assujettie à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la majorité du territoire de la municipalité se trouve en zone agricole permanente, donc assujettie à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDUQUE le tout premier règlement de zonage a été adopté par la municipalité en 1990;

ATTENDU QUE la municipalité désire ajouter certaines dispositions à son règlement de zonage afin de permettre et encadrer certains usages complémentaires aux usages résidentiels sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite aussi modifier les marges de recul latérales et arrières des bâtiments principaux et accessoires;

ATTENDU QUE la municipalité désire ajouter des normes afin d'encadrer les constructions accessoires;

ATTENDU QUE par souci de concordance à son plan d'urbanisme, la municipalité doit modifier son règlement de zonage afin de répondre aux objectifs souhaités en matière de surfaces imperméables et d'îlot de chaleur;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 7 avril 2025;

ATTENDU QU'UN premier projet du présent règlement a été adopté lors de la séance du 7 avril 2025;

ATTENDU QUE ce projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une assemblée publique a été tenue à Saint-Pierre-de-Broughton le 5 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Patricia René, et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

Que le second projet de règlement numéro 25-265 amendant le règlement de zonage numéro 47 visant à ajouter et modifier certaines dispositions est adopté sans changement.

ADOPTÉE

2025-05-81

5.2 - Adoption, avec ou sans changement, du règlement 25-266 sur les projets particuliers de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton

ATTENDU QUE le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) se trouve aux articles 145.36 à 145.40 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de se doter de ce règlement afin d'évaluer des projets selon des critères particuliers, au cas par cas, et autoriser ces projets à certaines conditions;

ATTENDU QUE ce présent règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2025;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté conformément à la Loi lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue conformément à la Loi le 5 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bisson et résolu à l'unanimité des membres du Conseil:

QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton décrète et adopte, par résolution, sans changement le règlement numéro 25-266 sur les projets particuliers de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton.

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025-05-82

6.1 - Projet de loi 93 - Appui à la Ville de Blainville

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville, a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 27 février dernier par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maïté Blanchette Vézina;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi a pour objectif de forcer le transfert à l'État d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d'aménagement et d'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières dangereuses par l'entreprise Stablex;

CONSIDÉRANT QUE le 22 septembre 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) considère le projet comme étant prématuré et recommande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoît Charrette, de ne pas l'autoriser en l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la CMM, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par le projet de loi;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la MRC de Thérèse-De Blainville ou par la CMM en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stablex pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement:

- **D'**appuyer la Ville de Blainville dans ce dossier;
- **D'**exprimer son désaccord en regard du projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville;
- **DE** réitérer que les municipalités sont des gouvernements de proximité et de demander au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire;
- **DE** demander au gouvernement du Québec de confier au BAPE un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles;
- **DE** transmettre la présente résolution aux municipalités de la MRC des Appalaches, aux MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et aux députés provinciaux de la région pour appui.

ADOPTÉE

2025-05-83

6.2 - Appel à la mobilisation pour modifier la décision du gouvernement pour le programme RénoRégion

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent

des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des défectuosités majeures à leur modeste résidence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;

CONSIDÉRANT QU'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

CONSIDÉRANT QUE, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

CONSIDÉRANT QUE la subvention moyenne du programme est de 19 309 $, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés.

Il est proposé par le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Broughton de demander au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau :

DE RELANCER immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme;

DE RENDRE à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.

- **Que** cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes :

    - M. François Legault, premier ministre du Québec;
    - Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation;
    - M. Eric Girard, ministre des Finances;
    - M. Sébastien Schneebeerger, député de Drummond–Bois-Francs, président de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;
    - Mme Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement;

- Mme Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement;
- Mme Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement;
- M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec;
- Mme Isabelle Lecours députée de Lotbinière-Frontenac;
- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités

ADOPTÉE

2025-05-84

6.3 - Souper des municipalités: Autorisation de représentation

Comme chaque année, pour souligner la Semaine des municipalités, les municipalités de la MRC des Appalaches sont invitées à un souper qui aura lieu le vendredi 30 mai 2025 au Mont Adstock.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Émilie Legars et résolu unanimement,

d'autoriser l'achat de 2 billets pour le souper organisé dans le cadre de la Semaine des municipalités et à défrayer les coûts de 65 $ le couvert, taxes et service inclus.

ADOPTÉE

2025-05-85

6.4 - Renouvellement de l'adhésion GROBEC

ATTENDU QUE GROBEC est l'organisme de bassin versant (OBV) de la Bécancour et œuvre à la concertation et l'utilisation durable de l'eau sur son territoire;

ATTENDU QUE l'importance pour notre organisation de soutenir cette mission et de bénéficier des services et avantages liés à l'adhésion;

ATTENDU QUE le coût de l'adhésion pour l'année 2025-2026 est de 75 $;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Patricia René et résolu unanimement, de procéder à l'adhésion à GROBEC pour l'année 2025-2026 au montant de 75 $ que la direction générale soit autorisée à compléter le processus d'adhésion ainsi que le paiement de cette adhésion pour et au nom de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton.

ADOPTÉE

7 - TRAVAUX PUBLICS - HYGIÈNE DU MILIEU

2025-05-86

7.1 - Autorisation de dépense - Achat d'une plaque vibrante

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton souhaite se doter d'une plaque vibrante afin de répondre à ses besoins opérationnels en matière de travaux publics ;

ATTENDU QUE cette acquisition est jugée nécessaire pour améliorer l'efficacité et la qualité des travaux de compactage effectués par les employés municipaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guillaume Giroux et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Broughton autorise l'achat d'une plaque vibrante, pour un montant maximal de 9 500 $ avant taxes, incluant tous les frais applicables ;

QUE le chef d'équipe soit autorisé de procéder à l'acquisition de ladite plaque vibrante.

ADOPTÉE

2025-05-87

7.2 - Entente intermunicipale relative au balayage des rues (2025-2028) - Autorisation de signature

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton souhaite conclure une entente intermunicipale avec la Municipalité d'East Broughton afin de bénéficier d'un service de balayage mécanique des rues pour les années 2025 à 2028 ;

ATTENDU QUE les modalités de cette entente ont été établies dans un document intitulé Entente intermunicipale relative au balayage des rues ;

ATTENDU QUE cette entente prévoit notamment les services, les responsabilités des parties, les coûts, la durée ainsi que les modalités de résiliation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Broughton autorise la mairesse, Mme Francine Drouin, ainsi que la directrice générale, Mme Julie Lemelin, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente intermunicipale relative au balayage des rues avec la Municipalité d'East Broughton, couvrant la période du 1er mai 2025 au 30 avril 2028.

ADOPTÉE

2025-05-88

7.3 - Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM - Autorisation de signature

ATTENDU QUE la FQM a mis en place un service de l'Ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

ATTENDU QUE la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Patricia René et résolu unanimement:

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM;
- **QUE** la mairesse et la directrice générale soient autorisées à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités;
- **QUE** la directrice générale soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

ADOPTÉE

2025-05-89

7.4 - Travaux dans le cadre de la taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 :adoption d'une programmation révisée

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Patricia René et résolu unanimement:

- **QUE** la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- **QUE** la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- **QUE** la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation révisée de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- **QUE** la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- **QUE** la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

ADOPTÉE

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE - INCENDIE

2025-05-90

8.1 - Correction de la résolution 2025-02-36 Demande d'aide financière pour la formation de pompier

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2024, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2025-26;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à

temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton prévoit la formation de **deux (2) pompiers** pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Appalaches en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu à l'unanimité de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Appalaches.

ADOPTÉE

2025-05-91

8.2 - Acceptation de la Municipalité d'East Broughton pour la couverture salariale transitoire pour les pompiers de Saint-Pierre-de-Broughton

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton désire joindre le regroupement du service incendie d'East Broughton et de Sacré-Coeur-de-Jésus ;

ATTENDU QU'une entente visant à desservir Saint-Pierre-de-Broughton et intégrer leurs pompiers au sein de la brigade du service incendie d'East Broughton et de Sacré-Coeur-de-Jésus ;

ATTENDU QUE les salaires de janvier et février 2025 n'étaient pas couverts par ladite entente ;

ATTENDU QU'accepter d'assumer le salaire des pompiers de Saint-Pierre-de-Broughton pour la période mentionnée ne ferait que faciliter l'administration de Saint-Pierre-de-Broughton et n'engendre pas de surcharge pour East Broughton et Sacré-Coeur-de-Jésus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu à l'unanimité:

QUE la municipalité d'East Broughton accepte d'assumer le salaire des pompiers de Saint-Pierre-de-Broughton pour la période de janvier à février 2025.

ADOPTÉE

9 - URBANISME

10 - LOISIRS ET CULTURE

2025-05-92

10.1 - Confirmation d'embauche de monitrice pour le camp de jour 2025

ATTENDU les besoins de monitrice pour le camp de jour 2025;

ATTENDU QUE mesdames Lisa-Marie Roy et Danaé Cloutier satisfont les exigences de la municipalité pour occuper ses postes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Patricia René et résolu unanimement, de procéder à l'embauche de Mme Lisa-Marie Roy et Mme Danaé Cloutier comme monitrice de camp de jour pour l'été 2025 selon les conditions de leur lettre d'embauche.

ADOPTÉE

2025-05-93

10.2 - Fixation des tarifs d'inscription aux activités estivales 2025

ATTENDU QUE la municipalité souhaite offrir à ses citoyens, pour l'été 2025, diverses activités de loisirs, dont un camp de jour estival, du baseball et du soccer local;

ATTENDU QUE la fixation des coûts d'inscription est nécessaire afin de permettre l'organisation et l'inscription des participants à ces activités ;

ATTENDU QUE les montants proposés tiennent compte des coûts d'organisation, de supervision et du matériel requis pour assurer un service de qualité et sécuritaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement:

QUE la municipalité entérine les montants suivants pour l'inscription aux activités estivales 2025 :

- Camp de jour estival 2025:

	Résident de Saint-Pierre		Non-résident de Saint-Pierre		Service de garde
Tarif par enfant	Temps plein	Temps partiel	Temps plein	Temps partiel	
1er enfant	455$	305$	555$	405$	165$
2e enfant	380$	255$	555$	405$	155$
3e enfant et plus	330$	220$	555$	405$	145$

- Activité de baseball : 25$ par participant
- Activité de soccer : 25$ par participant

ADOPTÉE

11 - COMITÉ DES ÉLUS (ES)

Les élus présentent la nomenclature des dossiers sur lesquels ils sont intervenus au cours du dernier mois et précisent également l'état d'avancement de chacun d'eux, le cas échéant.

12 - CORRESPONDANCE DE LA MAIRESSE

- Faits saillants de la MRC.

13 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

2025-05-94

14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement, que la séance soit levée à 20h02.

ADOPTÉE

Je, Francine Drouin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_____
Francine Drouin
Mairesse

_____
Julie Lemelin
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Mme Julie Lemelin, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées par le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Broughton.

_____
Julie Lemelin
Directrice générale et greffière-trésorière